



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

BONIS : RENDEZ-NOUS NOTRE DÛ !

La mise en place de GTM dans le groupe devait harmoniser les règles RH au sein de différents métiers de La Poste. Il s'agissait bien de faire respecter les dispositions communes, y compris pour les nuits ! Les personnels des nuits, à leur grand étonnement, ont vu leurs Bonis amputés, ou fractionnés ! D'après les discours managériaux, il s'agirait d'une transposition calculée sur le nombre de nuits travaillées entre le 1er mai et le 30 septembre. Dont acte. Sauf que l'attribution des Bonis se fait en fonction du nombre de jours de congés pris entre le 1er mai et le 30 septembre, et non sur le nombre de jours travaillés !

Rappel des règles :

- ▶ Les jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 30 septembre de chaque année peuvent ouvrir droit à des bonifications (BONI).
- ▶ Si un agent pose jusqu'à 3 fois les obligations hebdomadaires de congés entre le 1er mai et le 30 septembre de chaque année, il peut prétendre à 2 jours de Bonis.
- ▶ S'il prend entre 3 et 4 fois les obligations hebdomadaires de congés durant cette période, il peut prétendre à 1 jour de Boni.
- ▶ Si l'on prend plus de 4 fois les obligations hebdomadaires entre le 1er mai et le 30 septembre, il n'a droit à aucun Boni.

Les jours de BONI sont attribués en octobre de l'année N et se prennent obligatoirement en jour entier et ne peuvent être fractionnés en demi-journée. Les BONI doivent être posés avant le 30 avril de l'année N+1.

LA CFDT ÉXIGE LE RESPECT DE CETTE RÈGLE RH !

Depuis la mise en place du logiciel de gestion RH GTM, les agents travaillant 4 nuits par semaine se retrouvent avec des demi-BONI suite à un calcul alambiqué du logiciel GTM ! Un comble, car non seulement l'outil destiné à mettre en conformité les règles RH ne respecte pas celles-ci, mais cela crée un climat de défiance vis-à-vis de l'entreprise, coupable de faire des économies de bouts de chandelles sur le dos des nuiteux !

La CFDT exige la correction dans les plus brefs délais de cette anomalie ! Le personnel de nuit, déjà confronté à un climat anxigène avec l'annonce du J+3, doit bénéficier des mêmes droits que les autres postiers !

VITAMINEZ LE
DIALOGUE SOCIAL !



Adhérez en ligne

CFDT SF3C

23 rue d'Alleray 75015 Paris
Tél : 01 40 29 82 00
Fax : 01 40 29 82 10
contact@cfdtf3c.org
www.cfdtsf3c.org

